



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ DU MAIRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°61/2026 DU 08 JUIN 2026
PORTANT SUR L'INTERDICTION DE STATIONNEMENT SUR LE PARKING BAS DE LA CHAUFFERIE DE
VALLORCINE

Le Maire de la commune de Vallorcine ;
Vu la loi N° 66-407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs des maires en matière de circulation routière ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales art. L. 2212-2 et suivants ;
Vu le code de la route, et notamment son livre IV ;
Vu les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement en agglomération ;
Vu la demande de l'association SIT N'RIDE pour un évènement culturel ;
Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires pour le bon déroulement de cette manifestation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules avec ou sans moteur, sera interdit sur tout le parking en bas de la chaufferie communale sise Avenue de la Gare

Du vendredi 12 juin 2026 à 08h00 au lundi 15 juin 2025 à 17h00.

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation et le balisage nécessaire conforme à la législation en vigueur seront apposés par le Garde Champêtre de la commune de Vallorcine.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et une ampliation sera transmise :

Au Commandant de la Brigade Territoriale Autonome à CHAMONIX-MONT-BLANC

A Monsieur le Chef des Services Techniques,

A Monsieur le Garde Champêtre de la commune,

Qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Certifié exécutoire le 08 juin 2026

Fait à Vallorcine le 08 juin 2026

Monsieur Le Maire Patrick ANCEY

